



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-01032

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-01-10-00003 - DDSP 37 délégation disciplinaire (2 pages)

Page 3

37-2023-01-09-00002 - DDSP37 délégation budgétaire (2 pages)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-01-10-00003

DDSP 37 délégation disciplinaire

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à madame Laurence LAIRET-BEAUDOUIIN, Directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR/N°2097 du 30 octobre 2020 portant mutation de Madame Laurence LAIRET-BEAUDOUIIN, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la circulaire DAPN/RH/ADC/N°0075 du 28 janvier 2010 relative aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est accordée à Madame Laurence LAIRET-BEAUDOUIIN, Commissaire Divisionnaire, Directrice Départementale de la Sécurité Publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires suivantes :

Avertissement et blâme infligés aux catégories de fonctionnaires citées ci-après :

- Personnels du Corps d'Encadrement et d'Application ;
- Policiers auxiliaires.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

Article 3 : En sa qualité de directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, Madame Laurence LAIRET-BEAUDOIN peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'articles 1^{er}.

Article 4 : Toutes dispositions antérieurs au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 10/01/2023

Signé :

Patrice LATRON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-01-09-00002

DDSP37 délégation budgétaire

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à madame Laurence LAIRET-BEAUDOIN, Directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.211-11 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 21, le 2^o de l'article 43, le I de l'article 44 ;

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et et comptable publique, notamment ses articles 10 et 75 ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire :

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR/N°2097 du 30 octobre 2020 portant mutation de Laurence LAIRET-BEAUDOIN, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la circulaire NOR/INT/C/91/00243/C de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 30 septembre 1993 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence LAIRET-BEAUDOIN, Commissaire Divisionnaire, Directrice Départementale de la Sécurité Publique, à l'effet de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service imputables sur le budget opérationnel de programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest » (UO 13 Indre-et-Loire) dans la limite de 90 000 € (hors taxes).

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Laurence LAIRET-BEAUDOIN pour constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures.

Article 3 : Délégation lui est par ailleurs donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires placés sous son autorité.

Article 4 : En sa qualité de directrice départementale de la sécurité publique, Madame Laurence LAIRET-BEAUDOIN peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêtés sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 09/01/2023

Signé :

Patrice LATRON